



VILLE DE JOUY-EN-JOSAS

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	28

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Vieux Marché en séance publique sous la présidence de Mme Marie-Hélène AUBERT, Maire.

Etaient présents :

M. Gilles CURTI, Mme Daniela ORTENZI-QUINT, M. François BREJOUX, Mme Marie-France ONESIME, M. Marc BODIN, Mme Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, M. Christophe RUAULT, Mme Anne-Marie BRIAND, M. Didier MORIN, Mme Stéphanie CAGGIANESE, M. Guy BAIS, M. Jean-François AUBERT, M. Pierre NARRING, Mme Véronique AUMONT, M. Jean-François POURSIN, M. Pascal BLANC, M. Xavier ALBIZZATI, M. Paul WARNIER, M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAULT, M. Jean-Paul RIGAL, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Nadira TOUMIAT.

Etaient excusées et représentées :

Mme Murielle FOUCAULT à Mme Stéphanie CAGGIANESE, Mme Emilie LETAILLEUR à Mme Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Mme Marie-Claude BOUGUET à M. François BREJOUX, Mme Caroline VIGIER à M. François BREJOUX, Mme Cyrielle FLOSI-BAZENET à Mme Agnès PRIEUR DE LA COMBLE.

Était non excusé :

M. Grégoire EKMEKDJE.

Secrétaire de séance : Christophe RUAULT

DEL2021-089 - Modification des limites territoriales - Quartier du Pont Colbert

Rapporteur : Monsieur Jean-François POURSIN, Conseiller Municipal

Le Conseil municipal,

Vu les articles L2112-2 à L2112-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-35 du Code des relations entre le public et l'administration,

Considérant que le quartier du Pont Colbert est excentré du tissu urbain de la Ville de Jouy-en-Josas, et, qu'à l'inverse, il est enclavé dans le tissu urbain de la Ville de Versailles,

Considérant la demande des habitants du quartier Pont Colbert que ce quartier soit transféré dans le territoire de la Commune de Versailles,

Considérant l'étude réalisée par le cabinet Klopfer sur l'impact de ce transfert en termes de fiscalité et de dotations pour les deux Villes,

Considérant la délibération n°2020-0076 sur la modification des limites territoriales – Quartier du Pont Colbert, adoptée à l'unanimité lors du Conseil municipal du 14 septembre 2020,

Considérant l'avis du commissaire enquêteur,

Considérant l'avis de la commission consultative, formée de dix membres élus au sein des électeurs riverains du quartier du Pont Colbert, conformément à l'arrêté préfectoral N° 78-2021-10-11-00006 du 11 octobre 2021,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME le souhait de modifier les limites du territoire communal afin de transférer le quartier du Pont Colbert à la Commune de Versailles.

SOLLICITE Monsieur le Préfet pour qu'il prononce, par arrêté, la modification des limites territoriales prévue par le Code général des collectivités territoriales.

PRECISE que le Conseil municipal de Versailles sera invité à se prononcer par délibération concordante selon l'article L2112-4 du CGCT.

AUTORISE le Maire à signer tout acte lié à cette modification des limites du territoire de Jouy-en-Josas.

A l'unanimité

DEL2021-090 - Décision budgétaire modificative 2021-2

Rapporteur : Monsieur Marc BODIN, Adjoint

Le Conseil municipal,

La Commission des finances consultée,

VU sa délibération du 29 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 de la Commune,

VU sa délibération du 5 juillet 2021 adoptant la décision modificative 2021-1,

Vu les nouveaux éléments budgétaires à prendre en compte et venant modifier les prévisions budgétaires du budget 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au budget 2021 de la Commune les crédits présentés dans le budget modifié annexé à la présente délibération, qui s'équilibrent par section, aux chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	+ 98 812,04 €	+ 98 812,04 €
Section d'investissement	- 3 670 716,86 €	- 3 670 716,86 €

VOTE		VOIX
Pour	24	
Contre	4	Mme Cyrielle FLOSI-BAZENET, M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAUT, M. Jean-Paul RIGAL.
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

DEL2021-091 - Budget primitif 2022

Rapporteur : Monsieur Marc BODIN, Adjoint

Le Conseil municipal,

La Commission des finances consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 15 novembre 2021 et dont la délibération n°2021-080 a pris acte,

Considérant qu'il appartient au Maire de proposer le projet de budget, et au Conseil municipal de l'approuver,

Après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, sans prise en compte des résultats de l'exercice 2021, aux chiffres suivants :

RECETTES	
Section de fonctionnement	13 642 337,85€
Section d'investissement	7 954 934,87€
TOTAL	21 597 272,72€
DEPENSES	
Section de fonctionnement	13 642 337,85€
Section d'investissement	7 954 934,87€
TOTAL	21 597 272,72€

DIT que le budget primitif voté sera transmis au contrôle de légalité en vue d'une mise en exécution à compter du 1^{er} janvier 2022.

VOTE		VOIX
Pour	24	
Contre	4	Mme Cyrielle FLOSI-BAZENET, M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAUT, M. Jean-Paul RIGAL.
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

DEL2021-092 - Garantie emprunt LOGIREP -Réhabilitation rue du Docteur Kurzenne

Rapporteur : Monsieur Marc BODIN, Adjoint

Le Conseil municipal,

La Commission finances consultée,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de prêt N° 124891 en annexe signé entre : LOGIREP ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE la garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 602 845,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 124891 constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que la Ville de Jouy-en-Josas s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

A l'unanimité

DEL2021-093 - Conventions de partenariat avec les associations

Rapporteur : Madame Véronique AUMONT, Conseiller Municipal

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Considérant les objectifs de la Ville en matière de politique sportive,

Considérant la volonté de la Ville d'offrir un cadre de partenariat stable et transparent avec les associations jovaciennes,

Considérant le souhait exprimé par les associations listées dans la délibération de conclure une convention de partenariat avec la Ville,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le modèle de convention de partenariat pour les associations sportives tel qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer une convention de partenariat sur la base du modèle annexé avec les associations suivantes :

- Gym Vitalité Jouy
- Raiden Boxing club
- Passpartout Trailers du Josas
- Club de billard de Jouy-en-Josas
- Les castors grimpeurs jovaciens
- Krav Maga Jouy-en-Josas
- Ecole de Trail de la Vallée de la Bièvre
- Club des arts martiaux de Jouy-en-Josas
- Modèle club de la Cour roland
- Le Joli Conservatoire

VOTE		VOIX
Pour	24	
Contre	4	Mme Cyrielle FLOSI-BAZENET, M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAUT, M. Jean-Paul RIGAL.
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

DEL2021-094 - Renouvellement de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire

Rapporteur : Madame Marie-France ONESIME, Adjointe

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'éducation,

VU le décret 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au Directeur académique des services de l'Éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours,

Considérant l'avis favorable émis par les Conseils d'école des 6 écoles communales :

- École maternelle Bourget-Calmette, le lundi 22 novembre 2021
- École maternelle Jacques Toutain, le lundi 22 novembre 2021
- École maternelle du Parc de Diane, le lundi 22 novembre 2021
- École élémentaire Emile Mousseau, le lundi 22 novembre 2021
- École élémentaire du Parc de Diane, le lundi 22 novembre 2021
- École élémentaire Bourget-Calmette, le mardi 23 novembre 2021

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au renouvellement de la demande de dérogation de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine pour une durée de 3 ans,

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Directeur académique des services de l'Éducation nationale une dérogation afin de permettre l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en répartissant les 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées (lundi, mardi, jeudi et vendredi), en lieu et place du régime de base établi sur 4 jours et demi,

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

A l'unanimité

DEL2021-095 - Demande de déclassement de l'INB n°18 du CEA de Saclay

Rapporteur : Monsieur Guy BAIS, Conseiller Municipal

Le Conseil municipal,

VU le décret n°2014-906 du 18 août 2014 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies

alternatives (CEA) à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 18 dénommée « Ulysse » implantée sur le centre du CEA de Saclay

VU la note technique établie dans le cadre de la demande de déclassement administratif de l'INB 18 en vue de sa radiation de la liste des I.N.B,

Considérant la sollicitation de Monsieur le Préfet de l'Essonne, par courrier du 26 octobre 2021, invitant les Conseils municipaux des 24 communes situées à moins de 5 km à formuler un avis sur cette demande de déclassement,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au déclassement de l'INB n°18 implanté sur le site du CEA à Saclay, considérant que les contrôles de propreté radiologique des locaux, vérifiés par sondage lors de l'inspection du 13 décembre 2019, n'ont pas mis en évidence de contamination résiduelle.

DEMANDE à Madame le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

A l'unanimité (27 voix pour et 1 abstention : Cyrielle FLOSI-BAZENET)

DEL2021-096 - Organisation du temps de travail des services de la Ville

Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Adjointe

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

VU le décret n°84-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du comité technique en date du 10 décembre 2021 et l'information auprès du CHSCT du 10 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en conformité l'organisation du temps de travail au sein de la Commune avec le régime des 1 607 heures annuelles.

APPROUVE le règlement communal de l'organisation du temps de travail, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que le règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

A l'unanimité (27 voix pour et 1 abstention : Cyrielle FLOSI-BAZENET)

DEL2021-097 - Convention de mutualisation pour la fonction de Délégué à la protection des données (DPD)

Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Adjointe

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 à L.5211-4-3,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et suivants,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « règlement général de protection des données » (RGPD),

VU la délibération n° 2018-06-22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative à la mise en place d'un délégué à la protection des données entre les différentes communes membres,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018 autorisant la mutualisation de la fonction de Délégué à la protection des données dans le cadre de Versailles Grand Parc,

VU la délibération n°D.2021.04.2 du Conseil communautaire 6 avril 2021 relative à l'extension de la mutualisation du délégué à la protection des données (DPD) à la commune du Chesnay-Rocquencourt,

CONSIDERANT les projets d'avenants 2020 et 2021 soumis au Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants 2020 et 2021 à la convention de mutualisation de la fonction de Délégué à la protection des données conclue entre Versailles Grand Parc et ses communes membres, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer les avenants 2020 et 2021.

DIT que les crédits correspondants, 3 889,44€ au titre de l'avenant 2020, et 3 508,92€ au titre de l'avenant 2021, sont inscrits au budget 2021 de la Commune.

A l'unanimité

DEL2021-098 - Recrutement d'agents vacataires

Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Adjointe

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, dans les conditions cumulées suivantes, à savoir :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte.

VU l'avis du Comité technique en date du 10 décembre 2021,

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux justifie le recrutement de vacataires,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter :

- 11 vacataires pour effectuer les missions de conférenciers(ères) au sein du Musée de la Toile de Jouy, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 inclus,

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant forfaitaire par conférence selon détail ci-après :

	Conférence en français (1 H 30)	Conférence en langue étrangère (1 H 30)
SEMAINE :		
. En journée	56 € brut	70 € brut
. En soirée (après 19 H 00)	70 € brut	80 € brut
WEEK-END	70 € brut	80 € brut
JOUR FERIE	80 € brut	80 € brut

AUTORISE le Maire à recruter 1 vacataire pour la mission de juriste conseil, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 inclus,

FIXE la rémunération de cette vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 79 €.

DIT que ces rémunérations seront versées à terme échu,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents vacataires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

A l'unanimité (27 voix pour et 1 abstention : Cyrielle FLOSI-BAZENET)

DEL2021-099 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Adjointe

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le tableau des emplois du personnel communal,

VU l'avis du Comité technique en date du 10 décembre 2021,

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux justifie la création et la suppression d'un certain nombre de postes dans le tableau des emplois du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De supprimer les emplois suivants :

A compter du 1^{er} décembre 2021, suite à régularisation de la délibération du 15 novembre 2021 :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30 H 17 minutes hebdomadaires.

A compter du 9 décembre 2021 :

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet.

A compter du 15 décembre 2021 :

- 1 emploi de rédacteur à temps complet.

A compter du 1^{er} janvier 2022 :

- 2 emplois d'agent social à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet.

A compter du 7 janvier 2022 :

- 1 emploi de technicien à temps complet (article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

- De créer les emplois suivants :

A compter du 1^{er} décembre 2021, suite à régularisation de la délibération du 15 novembre 2021 :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 30 H 17 minutes hebdomadaires.

A compter du 9 décembre 2021 :

- 1 emploi d'agent social à temps complet.

A compter du 15 décembre 2021 :

- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

A compter du 1^{er} janvier 2022 :

- 3 emplois d'agent technique à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur à temps complet.

A compter du 7 janvier 2022 :

- 1 emploi de responsable du service espaces verts et voirie sur le grade de technicien à temps complet avec une rémunération correspondante à l'échelle indiciaire de ce grade et un régime indemnitaire d'IFSE relevant du groupe B1 du cadre d'emploi des techniciens (article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont

inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

ADOpte le nouveau tableau des emplois ainsi modifié tel qu'il est joint à la présente délibération.

A l'unanimité (24 voix pour et 4 abstentions : Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAUT et Jean-Paul RIGAL)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

JOUY-EN-JOSAS, le 13 décembre 2021



Madame Marie-Hélène AUBERT, Maire